



**PROCÈS-VERBAL**

**de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 5 JUIN 2023**

---

L'an Deux Mille Vingt-trois, le cinq juin, à vingt heures zéro, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au Domaine des Loges à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Présents :

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Nicolas ROUSSELIÈRE, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE, Laurence VERDON

Pouvoirs :

Hervé LE BRETON, donne procuration à Sylvie DUQUESNOY  
Sonia YANSANE donne procuration à Sylvie BOUTET

Secrétaire de séance : Magaly PROUST

-----

*M. le Maire : « Bonsoir à toutes et à tous. Merci de votre présence pour ce Conseil Municipal. Nous allons commencer par la liste des présents ou excusés. »*

M. LE MAIRE énumère les personnes ayant donné procuration.

*M. le Maire : « Secrétaire de séance Magaly, et puis si tu veux bien, commencer comme d'habitude maintenant par la minute communautaire. Merci ; »*



## LA MINUTE COMMUNAUTAIRE

*Mme Magaly PROUST : « Trois éléments à vous partager sur les décisions ou débats en Conseil Communautaire. Tout d'abord la validation de travaux dans les écoles qui se poursuivent notamment sur la commune de Pompaire avec une tranche une, les classes maternelles qui étaient prévues initialement et des travaux qui sont terminés, et puis une deuxième tranche à venir sur le bâtiment des primaires rendus nécessaires après l'incendie il y a bientôt un an, c'était le 8 juillet, qui consisteront en des travaux de toiture, charpente, isolation, cloisons, plomberie, électricité, donc pratiquement tout.*

*Deuxième école concernée par des travaux communautaires, ce sont des travaux de réhabilitation sur l'école de Viennay, à hauteur de 643 000 € H.T., des travaux qui commenceraient début juillet. Il s'agit là de créations et de réfection, à la fois créations d'une salle des maîtres, d'une chaufferie, d'une classe maternelle, de sanitaires et d'un préau, et réfection de la salle de motricité et d'une classe maternelle.*

*En parallèle à cela, le Conseil Communautaire a acté le fait que pendant les travaux qui auront lieu sur Maurice CAILLON, le centre de loisirs sera déménagé sur l'ancienne école maternelle de Montgazon, la partie gauche quand vous regardez le bâtiment. Des questions sur cela ? Non ?*

*Deuxième chose qui a été en discussion, qui a même été en débat, c'est la participation communautaire versée aux écoles privées sous contrat, je vous épargne les détails, mais c'est un calcul savant qui permet de déterminer cette participation qui est basée sur le coût d'un élève du Public. Pour vous faire l'élément concernant l'institution de Parthenay Saint-Joseph, c'est une subvention d'un montant de 155 013,24 €, au regard de ses effectifs en 2022. Ce qui a fait discussion c'est un complément apporté aux différents établissements concernant l'année 2021.*

*Et puis troisième chose, pour vous faire un petit retour sur les rencontres entre élus municipaux qui ont d'ores et déjà commencé, à l'initiative de la Commission de Gouvernance ou plus communément appelée « bistrot des élus » ces rencontres-là, il y en a eu une à Ménigoute, Lucile y était, je suis allée à Thénezay la semaine dernière, ou deux semaines peut-être même maintenant, et je sais que la plupart d'entre vous sont inscrits à celle du 30 juin, qui a lieu à Pompaire dans la salle de la Petite École. C'est vraiment un temps nouveau, mais un temps enrichissant puisque l'on rencontre là des élus municipaux d'autres communes. La façon d'animer, à ce jour on est à mi-mandat les uns les autres, qu'est-ce qui nous procure une grande satisfaction dans ce mandat, là où on est surpris, là où on est déçu parfois, où on a des frustrations, donc c'est un peu la base des échanges après que l'on ait fait le tour de table de qui est là. L'idée est peut-être de faire évoluer ces rencontres d'élus pour connaître mieux aussi les projets qui sont portés dans les différentes municipalités, donc ça cela sera peut-être dans un deuxième temps. Voilà, donc la prochaine réunion 30 juin à partir de 17h, et pour la convivialité, en fonction de nos possibilités, on peut emmener gâteaux, boissons, bonbons, tout est possible. »*

*M. le Maire : « Merci à toi. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces informations ? Non ? Bien. Merci. »*

*Sur ce règlement, la proposition est de faire évoluer, nous avons proposé en septembre 2021 qu'à chaque premier avertissement, un rendez-vous soit organisé avec les parents, l'enfant, une personne de la restauration scolaire et un élu. Cela a bien fonctionné au début, enfin peut-être David tu voudras compléter ce que je dis. Or, on assiste de plus en plus à des rendez-vous qui ne sont pas honorés, d'appels téléphoniques sans réponse, donc la proposition d'évolution est de mettre comme une possibilité le fait de rencontrer des élus à l'issue du premier avertissement, mais pas une obligation telle qu'on l'avait posé au départ. Voilà, David peut-être, c'est surtout toi qui fais ces rendez-vous-là. »*

*M. David WANSCHOOR : « Non, mais tu as tout dit. Après oui, suite comme tu as expliqué à plusieurs rendez-vous non honorés ou rappelé plusieurs fois les parents, voilà, on a décidé ce nouveau règlement, avec sur le premier avertissement la possibilité d'une rencontre d'un élu, avec un entretien avec Stéphanie SARDET et voilà, rien de plus. »*

*Mme Magaly PROUST : « Pour la famille qui a besoin, on va se mettre à sa disposition, mais en faire une obligation cela n'a pas été concluant, même si parfois quand même cela nous a permis d'accompagner au-delà de l'avertissement dans des situations qui sont souvent complexes.*

*Et puis, la deuxième évolution concerne les absences exceptionnelles en maison de maladie. On avait écrit de fournir un certificat médical pour justifier l'absence des enfants dans un délai rapide, sauf que l'on voit bien qu'aujourd'hui, avoir un rendez-vous chez le médecin, cela peut être long, et pour le coup avoir le fameux certificat médical, le fournir rapidement, et bien c'est compliqué. Donc ce que l'on demande, c'est que l'on soit prévenu par écrit que l'enfant est malade, qu'il est absent, et par écrit on entend un mail, un SMS, un courrier, on met tous ces canaux-là à disposition pour que les familles puissent nous prévenir, nous transmettre le plus rapidement possible ces jours d'absence. Sans cet écrit-là, les repas seront facturés. Voilà, donc ce sont deux adaptations du règlement intérieur qui seraient applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 si vous en êtes d'accord. »*

*M. le Maire : « Des questions ? Je vais vous proposer de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre cette évolution du règlement ? Je vous remercie. »*

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

### 3 – VOTE DES TARIFS DU TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE 2023-2024

#### RAPPORT DE PRÉSENTATION

La commission participation citoyenne – politique de quartier – jeunes a travaillé sur des simulations de mise en place d'un tarif du temps de la pause méridienne en fonction d'un taux d'effort. La mise en place de ce dispositif devait permettre aux familles de payer la prestation en fonction de leurs revenus. Après simulation, il s'avère que les familles avec des tranches de coefficient familial comprises entre 900 et 1100 étaient pénalisées. La commission a choisi de reporter la mise en place la tarification au taux d'effort si de nouvelles simulations permettaient de ne pas défavoriser les familles à revenus moyens.

De plus, la commission souhaite préciser que les tarifs proposés sont des tarifs du temps de la pause méridienne et des tarifs de repas. Ils tiennent compte des coûts de surveillance, d'animation en plus des coûts denrées et production.

#### MODÈLE DE DÉLIBÉRATION

VU l'avis de la commission *participation citoyenne – politique de quartier - jeunes*, réunie le 25 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de réviser les tarifs du temps de la pause méridienne au vu :

- Du bilan financier de l'année 2022
- Coût de revient denrées : 1,67 €
- Coût du repas : 13,91 €
- Prix du repas : 2,95 €
- Coût à la charge de la collectivité : 10,96 €

*Mme Magaly PROUST : « On a travaillé un sujet que l'on ne vous propose pas de mettre en place à la rentrée : la mise en place d'un tarif en fonction des revenus des familles avec ce qui s'appelle le taux d'effort. Aujourd'hui, dans les simulations que l'on a pu faire, ce sont les classes moyennes qui sont notamment impactées par une augmentation de tarifs qui seraient sur ce taux d'effort. Donc aujourd'hui on fait le choix de ne pas mettre en œuvre pour le moment ce tarif au taux d'effort tant que l'on n'a pas une simulation qui protège aussi les familles de classe moyenne en réalité. Parce que voilà, ce sont toujours aussi ces familles-là qui sont impactées par des augmentations, donc pour le moment on a ajourné, enfin en tout cas on retravaille ce que l'on a pu travailler en Commission précédemment en appliquant ce taux d'effort. »*

*M. le Maire : « Merci. Je vais vous proposer de passer au vote sur cette délibération. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Votes contre ? Bien, je vous remercie. »*

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

#### 4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX REPAS DE L'ÉCOLE PRIVÉE

VU l'avis de la commission « participation citoyenne, politique de quartier et jeunesse », réunie le 25 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a participé aux repas des élèves de l'école primaire et maternelle privée de Parthenay dont les parents sont domiciliés sur la commune, à hauteur de 0,47 € par repas pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour l'année 2023-2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023, 2024, chapitre 65-6574.

*M. le Maire : « Je crois que tu poursuis pour la participation financière aux écoles privées. »*

*Mme Magaly PROUST : « La participation financière aux repas, oui, parce que si la Communauté de communes de par sa compétence scolaire finance les établissements privés, la Ville de Parthenay soutient, en ce qui nous concerne, l'Institution Saint-Joseph, sur le repas des élèves de primaire et de maternelle, à hauteur de 47 centimes par repas sur l'année scolaire 2022-2023 qui sont versés au repas consommé et pas sur des effectifs potentiels, mais bien à effectif réel. »*

*M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Béatrice. »*

*Mme Béatrice LARGEAU : « Je voudrais dire que je suis très contente que cela se poursuive, cette participation aux écoles privées, alors que je pensais que vous vouliez revoir le sujet depuis quelque temps, quelques années, pour justement diminuer cette participation. Donc je suis tout à fait satisfaite de ce que vous proposez. »*

*Mme Magaly PROUST : « Après, ce que je peux vouloir à titre personnel n'est peut-être pas forcément partagé par une majorité. »*

*M. le Maire : « Oui, c'est ce que j'allais dire. Donc la délibération est proposée au vote, se retirent du vote ceux qui feraient partie des exécutifs des OGEC, enfin en l'occurrence puisqu'il n'y en a qu'un seul. Si on n'est pas dans les exécutifs, il n'y a pas d'obligation de se retirer. Donc personne ne fait partie de l'exécutif de l'OGEC Saint-Joseph ? Non. Donc je vous demanderais de prendre part au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Votes contre ? Je vous remercie. »*

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

*M. le Maire : « Merci à toi. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations pour cette proposition ? On devrait y gagner non seulement en termes de coûts et aussi en termes de qualité je crois Claude. »*

*M. Claude BEAUCHAMP : « Oui, justement en ce qui concerne les robots-tondeuses, avec l'économie que l'on fait sur le marché, les robots-tondeuses vont pouvoir être amorties en un an et demi. »*

*M. le Maire : « Ce que je voulais te faire dire c'était que le munching qui est fait en fait tous les jours permet de nourrir la terre et de pouvoir reconstituer cette pelouse pour le stade de l'Enjeu qui a une pelouse en mauvais état normalement. »*

*M. Claude BEAUCHAMP : « On va voir la qualité, mais bon, normalement on va les mettre en route autour du 15 juin donc cela ne saurait tarder. »*

*M. le Maire : « Merci à toi. Donc cela nous permet aussi de remettre le Service des espaces verts sur ces équipements. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Votes contre ? Je vous remercie. »*

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

## **COMMUNICATION**

### **6 – CHARTE D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX**

#### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Dans le cadre de sa présence sur les réseaux sociaux, la Ville de Parthenay propose l'élaboration d'une charte d'utilisation des réseaux sociaux afin que le public puisse vérifier l'authenticité des contenus et de s'assurer d'être présent sur les pages officielles de la ville.

Cette charte formalise également les droits et les devoirs des utilisateurs. Si une publication ou un message est jugé non conforme à la loi ou aux règles suivantes, il pourra être supprimé.

La Ville de Parthenay, par son service communication, s'engage à apporter une réponse aux questions des usagers dans un délai de 72 heures ouvrées.

La commission « Service au public et transition numérique » réunie le 3 mai 2023 a émis un avis favorable à l'élaboration de la charte d'utilisation des réseaux sociaux.

#### **MODÈLE DE DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

VU l'avis favorable de la commission « Service au public transition numérique », réunie le 3 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa présence sur les réseaux sociaux, la Ville de Parthenay propose l'élaboration d'une charte d'utilisation des réseaux sociaux afin que le public puisse vérifier l'authenticité des contenus et de s'assurer d'être présent sur les pages officielles de la ville.

CONSIDÉRANT que cette charte formalise également les droits et les devoirs des utilisateurs. Si une publication ou un message est jugé non conforme à la loi ou aux règles suivantes, il pourra être supprimé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la charte des réseaux sociaux de la Ville de Parthenay, ci-annexée ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite charte, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. le Maire : « Catherine, je crois. Je ne te voyais plus. »*

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU la délibération n° 3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

VU la délibération n° 5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de Gestion des Deux-Sèvres d'adhérer au service mobilités et évolution professionnelle, afin de permettre aux agents de la Ville de Parthenay de bénéficier d'un accompagnement par un Conseiller en évolution professionnelle,

CONSIDÉRANT les souhaits de mobilité des agents recueillis par le service Ressources Humaines, et l'opportunité pour la Ville de Parthenay de leur faire bénéficier d'un outil supplémentaire à moindre coût,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023.

*M. le Maire : « Sylvie DUQUESNOY, c'est à toi. »*

*Mme Sylvie DUQUESNOY : « Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose d'adhérer à un nouveau dispositif, porté par le Service mobilités. C'est une mission en fait qui permet à chaque agent de bénéficier d'une opportunité de faire le point sur sa situation professionnelle et de mettre en œuvre une stratégie visant son évolution professionnelle, le développement de ses compétences, ou éventuellement une mobilité interne ou externe.*

*Elle est destinée aux agents titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels sur un emploi permanent, il faut au moins un contrat de six mois minimum.*

*L'adhésion, d'un coût de 150 euros pour deux ans, permet :*

*- Un accompagnement individuel par le conseiller pour six heures maximum par agent, en sachant que le nombre d'agents est illimité. Il est gratuit, en fait on paye juste l'adhésion et après il y a six heures de disponibilité et il reste confidentiel.*

*- Il y a aussi également a possibilité d'avoir un accompagnement personnalisé, qui pourrait être mis en place pour un coût horaire, mais à la charge en fait de l'agent pour 20 heures maximum.*

*La mobilisation des prestations nécessite l'accord préalable de la collectivité.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Service mobilités et évolution professionnelle du Centre de gestion, de régler l'adhésion au Service d'un montant de 150 € et d'autoriser M. le Maire à signer la convention, et dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023. »*

*M. le Maire : « Merci. Des Questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Votes contre ? Je vous remercie. »*

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la tarification applicable en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal ;
- de fixer les tarifs de la manière suivante :

Type de dispositif		Nouveaux tarifs (par m <sup>2</sup> )
Dispositifs publicitaires et préenseignes	Non numériques	11,00 €
	Numériques	23,00 €
Enseignes	D'une surface globale ≤ à 7 m <sup>2</sup>	Exonération
	De 7m <sup>2</sup> à 12m <sup>2</sup> (dès le 1er m <sup>2</sup> )	8 €
	De plus de 12 m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup>	8 €
	De plus de 20 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	17 €
	Plus de 50 m <sup>2</sup>	29 €

- de dire que ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

*M. le Maire : « Chantal je crois que tu poursuis sur la taxe d'aménagement. »*

*Mme Chantal RIVAULT : « Ce n'est pas la taxe d'aménagement, mais la Taxe Locale sur la Publicité. La Taxe Locale sur la Publicité a été instaurée par une loi de 2008 et elle concerne les supports publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir :*

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

*Cette taxe vise un double objectif :*

- Générer une ressource pour le bloc communal ;
- Et lutter plus efficacement contre la « pollution visuelle. »

*Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal de Parthenay a instauré cette taxe en optant pour une tarification basse par rapport aux tarifs de référence.*

*Cette tarification n'a jamais évolué depuis 2011. Or, les tarifs maximaux applicables actuels font apparaître que la tarification en vigueur sur Parthenay est souvent très en deçà de ce qui est pourtant permis par les textes.*

*De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la manière suivante, en effectuant un rattrapage de plus 5 € tel que cela est permis par le Code Général des collectivités territoriales.*

*Donc on vous fait part de ces augmentations sur le tableau suivant. Je ne sais pas si je vais rentrer dans les détails parce que c'est assez long.*

*Pour les moins de 7 m<sup>2</sup> on a considéré que c'était une exonération. »*

*M. le Maire : « À savoir que la très grande majorité des commerçants notamment du centre-ville est sur des enseignes qui font moins de 7 m<sup>2</sup> et est donc exonérée de fait de cette Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, que l'on appelle donc TLPE. Suivra un travail dans quelques mois, je pense, de remise à jour des tablettes, puisque cette TLPE avait été mise en œuvre il y a quelques années maintenant, et en général ce travail est fait par un cabinet qui se rémunère au prorata de ce qu'il trouve tout simplement, de ce qu'il identifie, et donc cela viendra en collaboration et en lien avec le règlement local de publicité aussi qui doit être prochainement approuvé et que tu suis par ailleurs. »*

*lorsque nous aurons une prochaine panne, très clairement nous ne le remettrons pas en état. Donc nous nous débarrasserons de ces trois panneaux d'affichage lumineux, cela avait déjà été dit il y a quelque temps, et j'espère que d'ici quelques mois effectivement ce sera effectif. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Cinq votes contre. Merci. »*

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 28 voix pour.**

## 9 – TAXE D'AMÉNAGEMENT

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

La loi de finances rectificative de 2010 a créé la taxe d'aménagement, codifiée aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, taxe qui est due lors de la réalisation de travaux de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment.

Certaines opérations sont exonérées de plein droit de la taxe d'aménagement, comme les constructions destinées au service public ou d'utilité publique, les logements très sociaux (PLAI), certaines constructions agricoles, les constructions de moins de 5 m<sup>2</sup> notamment (article 1635 quater D du Code général des impôts). Elle se compose d'une part départementale (2,25 %) et d'une part communale, aujourd'hui fixée à son taux minimum de 1 %.

Le Code général des impôts donne la possibilité aux communes de voter :

- des exonérations facultatives de taxe d'aménagement,
- de moduler son taux en fonction de la localisation des projets (entre 1 % et 5 %).

Afin de répondre aux objectifs de la Ville, il est proposé d'exonérer de manière totale les opérations suivantes :

<b>Cas d'exonération facultative de Taxe d'Aménagement à retenir (article 1635 quater E CGI)</b>	<b>Objectif(s)</b>
Logements et hébergements autres que PLAI (PLUS, PLS, PSLA et BRS)	Favoriser la politique du logement en faveur des publics modestes
Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I (supérieur à 100m <sup>2</sup> ) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;	Favoriser la politique du logement en faveur des publics modestes
Monuments historiques classés ou inscrits	Favoriser la politique patrimoniale
Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel inférieur à 20m <sup>2</sup> , les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable	Exonération sur des constructions souvent démontables
Les maisons de santé	Favoriser l'installation des professionnel(le)s de santé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération du Conseil Municipal n° CM26a-2023 du 6 mars 2023 relative à l'institution de la taxe d'aménagement ;
- d'instituer la taxe d'aménagement ;
- de fixer les taux tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'exonérer de manière totale les opérations suivantes :

Cas d'exonération facultative de Taxe d'Aménagement à retenir (article 1635 quater E CGI)	Objectif(s)
Logements et hébergements autres que PLAI (PLUS, PLS, PSLA et BRS)	Favoriser la politique du logement en faveur des publics modestes
Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I (supérieur à 100m <sup>2</sup> ) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;	Favoriser la politique du logement en faveur des publics modestes
Monuments historiques classés ou inscrits	Favoriser la politique patrimoniale
Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel inférieur à 20m <sup>2</sup> , les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable	Exonération sur des constructions souvent démontables
Les maisons de santé	Favoriser l'installation des professionnel(le)s de santé

- de dire que ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;

*M. le Maire : « Chantal je crois que tu poursuis. »*

*Mme Chantal RIVAULT : « Donc là il s'agit bien de la taxe d'aménagement, la loi de finances rectificative de 2010 a créé la taxe d'aménagement, taxe qui est due lors de la réalisation de travaux de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment.*

*Certaines opérations sont exonérées de plein droit de la taxe d'aménagement, comme les constructions destinées au Service public ou d'utilité publique, les logements très sociaux, certaines constructions agricoles, les constructions de moins de 5 m<sup>2</sup> notamment celles qui sont définies par l'article 1635 du Code Général des impôts.*

*Elle se compose cette taxe d'une part départementale qui est de 2,25 %, et d'une part communale, aujourd'hui fixée à son taux minimum de 1 %.*

*Le Code Général des impôts donne la possibilité aux communes de voter :*

- Des exonérations facultatives de taxe d'aménagement ;
- De moduler son taux en fonction de la localisation des projets (entre 1 % et 5 %).

*Afin de répondre aux objectifs de la Ville, il est proposé d'exonérer de manière totale les opérations suivantes, alors je vais vous citer :*

- Les logements et hébergements autres que les logements très sociaux ;
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné dans un article et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt ;
- Des monuments historiques classés ou inscrits ;
- Des abris de jardin, des serres de jardin destinées à un usage non professionnel inférieur à 20 m<sup>2</sup>, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Et des maisons de santé.

## MODÈLE DE DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'avis de la mission domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 16 novembre 2022, fixant la valeur vénale d'une bande de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> sis sur partie de la parcelle BD n° 151 à 32 €/m<sup>2</sup> H.T. soit arrondi à 3 800 € H.T. ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local en date du 17 janvier 2023 donnant un avis favorable à la vente de cette bande de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Parthenay est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Ernest Pidoux formant un terrain cadastré BD n° 151 d'une superficie totale de 2 354 m<sup>2</sup> sur lequel existe un bassin d'orage ;

CONSIDÉRANT que ce terrain est en zone UD du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le détachement de propriété d'une bande de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> sur partie de la parcelle BD n° 151 n'empêche pas l'accès au bassin d'orage ni l'entretien des espaces verts autour de celui-ci ;

CONSIDÉRANT l'Avis du Service des Domaines en date du 16 novembre 2022 faisant état d'une estimation pour une bande de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> à 32 €/m<sup>2</sup> soit arrondi à 3 800 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que M. Matthieu THOUIN et Mme Charlène PINHO sont propriétaires riverains de la parcelle BD n° 156 ;

CONSIDÉRANT que M. Matthieu THOUIN et Mme Charlène PINHO souhaitent acquérir de la Ville de Parthenay cette bande de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> en vue d'y construire un garage attenant à leur propriété ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de M. THOUIN et Mme PINHO d'acquérir une portion de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle BD n° 151 située le long de la parcelle BD n° 156 dont ils sont propriétaires riverains, au prix de 45 € H.T./m<sup>2</sup> + frais d'acte de vente à leur charge.

CONSIDÉRANT que la parcelle nouvellement cadastrée BD n° 185 d'une contenance de 1a 19ca provient de la division de la parcelle BD n° 151 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente cette vente ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de la parcelle nouvellement cadastrée BD n° 185 d'une contenance de 1a 19ca provenant de la division de la parcelle BD n° 151 pour un montant de 5 355 € H.T., au profit de M. Matthieu THOUIN et Mme Charlène PINHO ;
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. le Maire : « Je crois que tu poursuis. »*

*Mme Chantal RIVAULT : « Il s'agit d'une vente d'une parcelle située rue Ernest PIDOUX dans le lotissement des Terres Rouges. Un habitant de ce lotissement a demandé à pouvoir bénéficier d'un morceau de la parcelle juste à côté de son habitation. C'est une parcelle qui intègre un bassin d'orage, mais qui est relativement éloigné de la maison d'habitation, malgré tout entre les deux il a été convenu qu'une parcelle d'environ 120 m<sup>2</sup> soit détachée et vendue à M. THOUIN et Mme PINHO.*

## QUESTIONS DIVERSES

*M. le Maire : « Et bien nous sommes arrivés donc aux deux questions que je vous propose d'adopter sur table. Elles vous ont été envoyées ce week-end suite à une petite erreur technique tout simplement d'envoi. Tout d'abord, il s'agit, dans le cadre de la transparence des actes publics et de la vie publique, de deux délibérations qui concernent le défraiement des élus en Allemagne d'une part, à l'invitation du Maire de Weinstadt le week-end du 17-18 juin si ma mémoire est bonne, et puis le déplacement à Monaco sur lequel je reviendrai plus précisément ce week-end.*

*Est-ce que sur le principe pour le dépôt sur table il y a des abstentions ? Des votes contre ? Bien, donc je vais vous présenter maintenant ces deux délibérations. »*

**Principe du dépôt sur table adopté à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**

### DÉFRAIEMENT DES ÉLUS – DÉPLACEMENT À MONACO

*M. le Maire : « La première donc pour MONACO, nous avons déjà évoqué cette information, il s'agit ce week-end de l'invitation du Prince RAINIER de Monaco à effectuer ce voyage qui va nous permettre tout simplement d'aller à la rencontre d'autres villes pour lesquelles nous partageons une histoire en commun avec le Duc de la Meilleraye plus particulièrement.*

*Cette invitation nous permettra surtout de faire connaître finalement des artisans d'art, des productions locales, c'est tout simplement la construction d'un réseau, je crois qui peut être intéressante pour ceux qui y participeront, les artisans d'art y sont très sensibles. En l'occurrence, cette délégation se composera d'Hélène FROMONTEIL, de Sarah GUIDOIN, de Jean-Philippe ARNAUD alors il ne pourra finalement faire partie du voyage pour un petit problème de santé, ainsi que la Ferronnerie Parthenaisienne et Cyril DESCHAMPS. Nous sommes sur des métiers différents, le bois, le plastique, le fer, le vitrail.*

*Il y aura une autre partie sur l'agroalimentaire qui sera représentée par les éleveurs de France Parthenaise. Pour eux c'est aussi l'intérêt de faire le lien avec un boucher à Nice qui aujourd'hui fait de la Parthenaise, un restaurant de Cannes qui propose de la Parthenaise, donc je crois, enfin ce n'est pas, je crois, ils ont répondu présents très rapidement ainsi que deux producteurs de fromages de chèvre.*

*Et puis une autre partie sur la présentation de musique et danse traditionnelles qui sera assurée par des danseurs et des musiciens de l'UPCP-Métive.*

*Enfin, une dernière partie qui elle sera animée par deux animateurs jeux et puis par un animateur du patrimoine au niveau communautaire, et à savoir la présentation de notre territoire dans ses qualités patrimoniales, naturelles et architecturales. Donc le pays d'art et d'histoire sera forcément mis en valeur, ainsi que d'autres animations.*

*Pour cela, cette délégation sera composée de 33 personnes : 3 élus, Pierre-Alexandre PELLETIER, Marina PIET, et moi-même, nous essaierons de représenter au mieux notre territoire sur cette rencontre. Voilà donc, par rapport à cette proposition, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc s'agissant de ce défraiement, à savoir également petite précision que seul le coût du transport revient aux collectivités, ils seront partagés entre communes et intercommunalités, et ensuite tout ce qui est de l'ordre de l'hébergement, de la restauration, et des déplacements sur place, sera assuré par Monaco.*

*Donc je vais vous demander de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Votes contre ? Je vous remercie. »*

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour.**